

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral  
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter  
de la société EBERHARDT FRÈRES à SAINT-VULBAS**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,**

- VU le code de l'environnement - Livre V - Titre 1<sup>er</sup> et notamment les articles R.511-9, R.512-46-19, L.513-1, et R.513-1 ;
- VU le décret n° 2010-367 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ;
- VU le décret n° 2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relative à la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU le décret n° 2020-1169 du 24 septembre 2020 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 autorisant l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage et de logistique à SAINT-VULBAS ;
- VU le courrier du 18 septembre 2020 par lequel la société EBERHARDT FRÈRES informe de l'arrêt de son activité de stockage de gaz combustible relevant de la rubrique 1412-2.b de la nomenclature des installations classées ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspection de l'environnement du 22 octobre 2020 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral d'autorisation du 28 avril 2003 dont bénéficie la société EBERHARDT FRÈRES pour l'exploitation de son entrepôt à SAINT-VULBAS ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 autorisant l'exploitation d'une plateforme logistique située au 125 allée figue et lièvre à SAINT-VULBAS sont modifiées selon les dispositions ci-après :

**« ARTICLE PREMIER  
OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

L'exploitation d'un entrepôt logistique situé 125 allée figue et lièvre - 01150 SAINT-VULBAS est autorisée.

Les installations sont identifiées par le code informatique suivant : 101-121

Le titulaire de l'autorisation d'exploiter est la société EBERHARDT FRÈRES dont le siège social est situé à STRASBOURG (67100) 18 rue des frères Eberts.

Le classement des installations dans la nomenclature des ICPE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est repris dans le tableau ci-dessous :

Rubrique	Désignation	Volume de l'activité	Classement
1510-1	Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts	177 850 m <sup>3</sup>	E
2925	Atelier de charge d'accumulateurs	100 kW	D

E (Enregistrement)

D (Déclaration)

. »

#### **Article 2 :**

Le tableau récapitulatif des activités soumise à la législation des ICPE figurant à l'article premier de l'arrêté préfectoral du 28 avril 2003 est supprimé.

#### **Article 3 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation sera soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de Saint-Vulbas pendant une durée minimale d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire à la préfète.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

#### **Article 4 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.
- 

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

#### **Article 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société EBERHARDT FRÈRES, représentée par la société ASTR'IN LOGISTIQUE – allée des pins 01150 SAINT-VULBAS

- et dont copie sera adressée :
  - au sous-préfet de BELLEY
  - au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
  - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain – direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 08 décembre 2020

La préfète  
Pour la préfète et par délégation,  
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,

Signé : Arnaud GUYADER